



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

---

**DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION  
DOMANIALE SUR UN TERRAIN SITUE AU PORT  
OUEST DU GRAND PORT MARITIME DE  
DUNKERQUE**

---

Date et heure limites de réception des propositions:

**15 avril 2024 à 16h00**

**GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

PORT 2505  
2505 route de l'écluse Trystram  
BP 46534  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

1. Table des matières

1	CONTEXTE .....	3
2	OBJECTIF DE LA DEMARCHE.....	3
3	DESCRIPTION DU TERRAIN .....	4
4	DESCRIPTION DU SITE .....	5
5	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE .....	6
6	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE .....	6
	6.1 CONDITIONS D'OCCUPATION.....	6
	6.2 MODALITES DE MISE A DISPOSITION .....	7
7	PROCEDURE DE L'A.M.I.....	7
	7.1 PRINCIPES.....	7
	7.2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
	7.2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE .....	9
	7.2.2 PRESENTATION DU PROJET.....	9
	7.2.3 PLANNING DU PROJET .....	10
	7.2.4 DOSSIER TECHNIQUE .....	10
	7.3 PROPOSITION FINANCIERE .....	10
	8 PROCEDURE DE NEGOCIATION.....	11
9	CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	13
10	VISITE DU TERRAIN ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	13
11	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS.....	13
12	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT .....	14
13	INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES.....	14
14	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE .....	15
15	PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	15
16	LISTE DES ANNEXES .....	15

## 1 CONTEXTE

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) est propriétaire de 7 000 hectares de terrains situés principalement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En effet, la circonscription portuaire s'étend sur le territoire de 10 communes (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Mardyck, Loon-Plage, Gravelines, Craywick, Saint-Georges-sur-l 'Aa et Bourbourg) et accueille, outre des terminaux portuaires, de nombreuses implantations industrielles et logistiques.

Le GPMD est composé de deux sites portuaires sur 17 km de rivage, en front de mer et sans estuaire :

- Le Port Est, derrière écluses, accessible aux navires avec une cargaison de 130.000 tonnes, soit 14,20 mètres de tirant d'eau.
- Le Port Ouest, port à marée, ouvert sans contrainte d'heure, d'écluse ou de marée situé à 90 minutes de navigation de la route maritime du Déroit du Pas-de-Calais.

Le site objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), d'une surface d'environ 46 600 m<sup>2</sup>, se situe au Port Ouest et fera l'objet d'un lot unique.

## 2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Le présent A.M.I. a pour objet de permettre au GPMD de sélectionner parmi les candidatures reçues, la meilleure proposition pour l'occupation de l'ensemble immobilier concerné par la démarche.

Le GPMD projette d'affecter cette dépendance domaniale à une activité liée aux filières agroalimentaires.

Le candidat retenu au terme de cette procédure régularisera avec le GPMD un contrat de droit privé (bail à construction, ...) qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document, éventuellement amendés suite aux négociations conclues ou précisions apportées lors de la présente procédure, ainsi que la cession des élévations dans les conditions reprises au présent AMI.

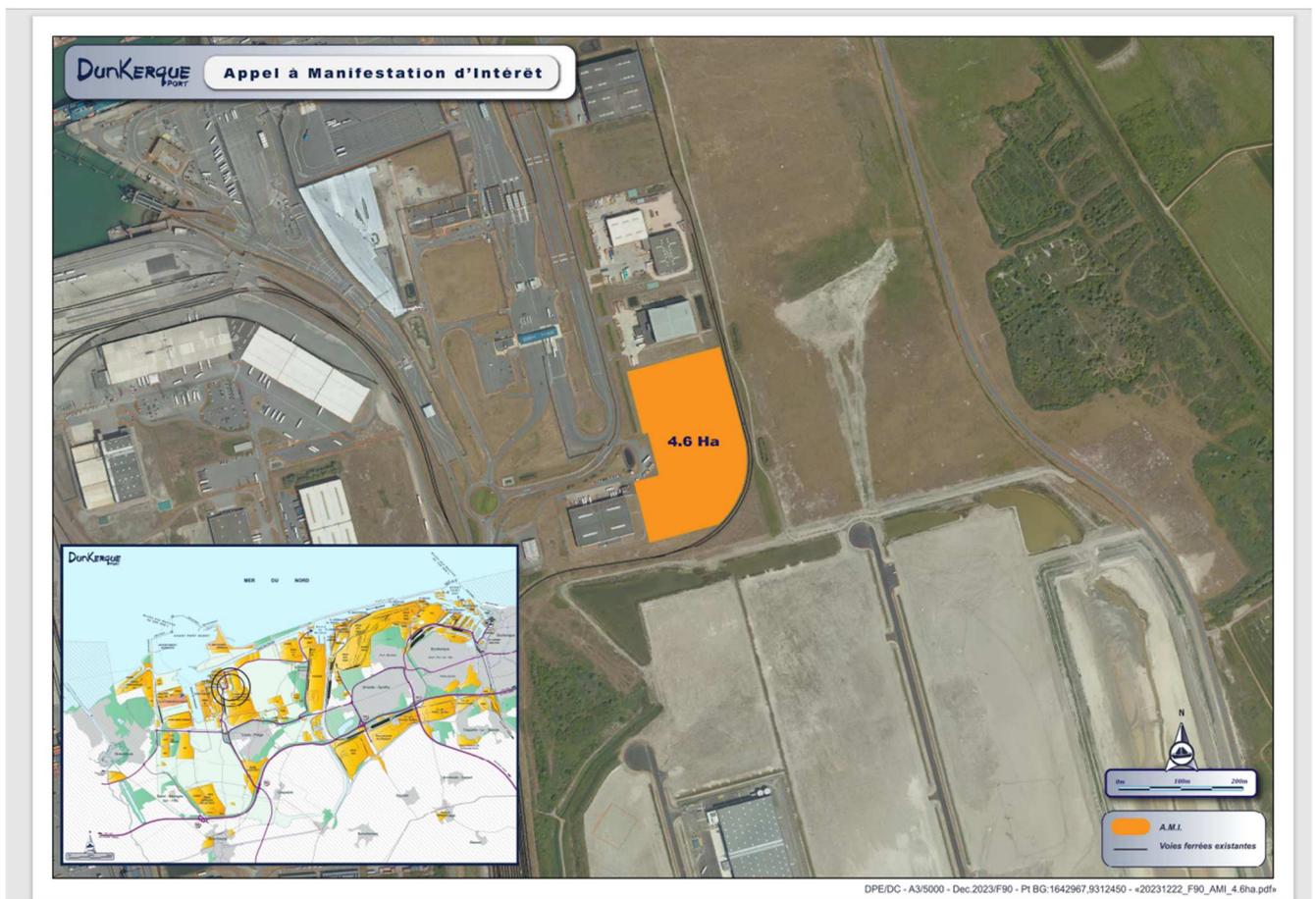
Cette parcelle de terrain est située sur le domaine privé du GPMD. Toutefois, le GPMD a souhaité assujettir la mise à disposition au respect des prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans la cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) par référence aux articles L. 2122-1-1 et suivants dudit code.

Cet A.M.I. ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin du GPMD et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

### 3 DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain concerné par cet A.M.I. est situé sur la commune de Loon-Plage, à proximité immédiate de la zone Dunkerque Logistique Internationale, tel que repris au plan ci-dessous.

Cette parcelle d'environ 46 600 m<sup>2</sup> située route de la maison Blanche fait partie du domaine privé de Dunkerque Port.



## 4 DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Assainissements

Le GPMD tient à préciser que cette dépendance domaniale n'est pas reliée à un système d'assainissement collectif.

Le terrain est non revêtu et il n'existe aucun dispositif de collecte des eaux. Celles-ci s'infiltrent donc naturellement dans le sous-sol.

### 4.2 Etat du terrain

Le terrain décrit ci-dessus n'a pas connu d'usage industriel et fera l'objet d'une mise à disposition en l'état.

### 4.3 Fluides : eau potable, eau industrielle, gaz, électricité, communication

#### 4.3.1 Le réseau de distribution électrique

Les demandes de raccordement électrique nécessaires aux activités envisagées par le ou les candidats seront à solliciter directement auprès d'ENEDIS ou RTE en fonction de la puissance électrique souhaitée.

#### 4.3.2 Le réseau d'eau industrielle

Le terrain décrit dans cet A.M.I. est localisé à proximité du réseau d'eau industrielle. Ce réseau est opéré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Les demandes de raccordement en eau industrielle seront à solliciter directement auprès du syndicat.

#### 4.3.3 Le réseau d'eau potable

Le terrain décrit dans cet A.M.I. n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Ce réseau est opéré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Les demandes de raccordement en eau potable seront à solliciter directement auprès du syndicat.

#### 4.3.4 Le réseau de gaz

Le terrain décrit dans cet A.M.I. n'est pas desservi en gaz naturel.

Les demandes de raccordement en gaz nécessaires aux activités envisagées par le ou les candidats seront à solliciter directement auprès de GRDF ou GRTgaz en fonction des besoins exprimés.

#### 4.3.5 Le réseau de communication et téléphonique

Le terrain n'est pas raccordé au réseau de communication et téléphonie.

Les demandes de raccordement seront à solliciter directement par le ou les candidats auprès de l'opérateur de leur choix.

Le Lauréat prendra à sa charge l'ensemble des travaux de viabilisation, d'entretien et de modification de ces réseaux.

#### 4.4 Raccordement aux infrastructures de transport

Le raccordement à la route de la maison blanche qui dessert cette parcelle sera à la charge du bénéficiaire. Ce raccordement sera soumis à l'accord préalable du GPMD. Le bénéficiaire fera en sorte, par son organisation et ses aménagements, de pouvoir accueillir à l'intérieur de son emprise l'ensemble des véhicules qui lui sont destinés sans jamais occasionner de gêne vis-à-vis de la circulation route de la maison blanche.

Le raccordement au réseau ferré n'est pas envisagé à ce stade. Si, compte tenu des volumes de marchandise traités, ce raccordement s'avérait nécessaire, il serait à la charge exclusive du bénéficiaire.

## 5 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE

L'attention du ou des candidat(s) est attirée sur le fait que le terrain, objet du présent A.M.I. est situé sur la commune de Loon-Plage qui est située dans une zone concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pouvant être consulté sur Zone Industriale-Portuaire de Dunkerque ([developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr))

La fiche communale d'information risques et pollutions est jointe en annexe.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance des règles d'urbanisme et de préventions des risques prévisibles liés à la localisation de l'immeuble objet du présent A.M.I.

## 6 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE

### 6.1 CONDITIONS D'OCCUPATION

Le terrain objet du présent A.M.I. fait partie intégrante du domaine privé du GPMD, la mise à disposition du site s'effectuera en l'état. Le contrat d'occupation qui fera suite à la sélection du candidat pourra notamment être de longue durée, faire l'objet de droits réels, être cessible et autoriser la sous-location.

Le Lauréat assurera et prendra à sa charge les études préalables, les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives, et toutes autres missions qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de son projet.

D'une manière générale, le Lauréat prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, ce dernier renoncera à tout recours contre le GPMD.

## **6.2 MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Le GPMD accordera au candidat retenu une promesse de réservation de terrain, débutant à la date de réception par le Lauréat du courrier le désignant en tant que tel, ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois, avec obligation de déposer dans les huit (8) premiers mois, l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de son projet décrit dans son dossier.

A l'issue de la période de vingt-quatre (24) mois, la promesse consentie devra donner lieu à la signature d'un contrat d'occupation (bail à construction...) et au paiement au profit du GPMD d'un loyer annuel. Les parties conviennent que si ce délai était insuffisant notamment s'agissant de l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la proposition du candidat, cette promesse pourra faire l'objet d'une augmentation de durée ne pouvant excéder six (6) mois avec l'accord des deux parties.

Les montants indiqués au contrat (indemnités, loyer) s'entendent en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ième trimestre 2023.

Les propositions déposées devront porter sur l'intégralité du terrain et seront basées sur un scénario de durée de 30 et/ou 50 ans. Ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés. La durée du contrat pourra être ajustée si nécessaire à la fin de la procédure d'A.M.I. lors de sa mise au point, d'un commun accord entre les Parties.

## **7 PROCEDURE DE L'A.M.I.**

### **7.1 PRINCIPES**

Le présent A.M.I. est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix du Lauréat s'effectuera à l'issue de l'A.M.I. selon les critères définis à l'article 9,
- Principe d'ouverture : le présent A.M.I. est ouvert à tout opérateur économique potentiellement intéressé et ayant les compétences et capacités à participer,
- Principe de transparence : cet A.M.I. fait l'objet d'une publication large et directe auprès de la presse spécialisée Il sera par ailleurs téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du GPMD (<http://www.dunkerque-port.fr/>).

L'A.M.I. comprend deux grandes phases :

- Une première phase destinée à faire émerger les acteurs potentiels au cours de laquelle le GPMD analysera les dossiers de candidature et les propositions de projet d'occupation de cet ensemble immobilier. Le GPMD rejettera à ce stade les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes selon les critères définis ci-après.
- Une seconde phase au cours de laquelle les candidats pourront présenter leur projet plus en détails au GPMD lors d'une rencontre en présentiel ou en visioconférence. A l'issue de cette seconde phase, le GPMD procédera au choix du candidat présentant le projet le plus pertinent dans les conditions ci-après.

Dans les limites de sa circonscription, le GPMD veille à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence et est chargé notamment de l'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire.

Le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler conformément à l'article 13 du présent A.M.I.

## **7.2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Tout candidat est invité à remettre avant les date et heure limites précisées à l'article 11, un dossier de candidature. Les documents devront être rédigés en français.

**Les candidats devront constituer un dossier de réponse reprenant les éléments énoncés au présent article. Le GPMD tient à rappeler que ce dossier devra impérativement prendre en considération les spécifications telles que décrites à l'article 6, à défaut la candidature sera rejetée.**

**Une visite du site pourra être organisée à la demande du ou des candidats leur permettant de prendre connaissance du site et de son environnement.**

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

### 7.2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE

Cette présentation comprendra :

- Une présentation générale de la société.
- Des éléments financiers, permettant de juger de la solidité de l'entreprise avec détail du chiffre d'affaires.
- Tout élément jugé nécessaire par le candidat.

#### En cas de groupement de candidats

- Une lettre de candidature de chacun des membres du groupement de candidats.
- L'insertion dans la stratégie de chacun des éventuels partenaires.
- Les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, ainsi que le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.

#### En cas de candidat unique ou de société de projet :

- Une lettre de candidature de l'entreprise.
- Les coordonnées du candidat, la forme juridique, l'actionnariat.
- Les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

### 7.2.2 PRESENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une présentation générale des activités et de la stratégie envisagée sur cet ensemble immobilier objet du présent A.M.I.
- Une présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet.
- L'organisation de l'exploitation du site, les partenaires éventuels, les offres de services.
- Les savoir-faire et expérience dans le domaine d'activité du projet, références, moyens mobilisables.
- La nature et le tonnage des trafics potentiels générés en mode maritime, ferroviaire, fluvial et routier.
- Les partenariats éventuellement déjà en cours dans ce domaine d'activité.
- L'analyse économique de l'activité projetée à court, moyen et long terme.

- Les principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices.
- Le montant et le coût de l'emprunt envisagé, sa durée d'amortissement.
- La nature et une estimation sommaire des investissements prévisionnels nécessaires, en prenant en compte l'ensemble des coûts d'études, des matériels, des constructions éventuelles, du raccordement, des aménagements et de l'intégration paysagère.

### 7.2.3 PLANNING DU PROJET

Ce dossier devra comprendre a minima :

- Le calendrier général prévisionnel de réalisation du projet et de développement de l'activité.
- Les moyens humains, techniques et financiers internes nécessaires pour la phase projet (études et réalisation des investissements) et pour la phase exploitation.

### 7.2.4 DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier devra comprendre a minima :

- Les caractéristiques générales fonctionnelles et techniques du projet.
- Les contraintes éventuelles de réalisation pressenties : techniques, réglementaires, juridiques, ...
- La description des aménagements nécessaires (constructions, clôtures, etc...)
- Les mesures d'intégration paysagère proposées.
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet.

## **7.3 PROPOSITION FINANCIERE**

Une proposition financière est à émettre selon les dispositions suivantes :

- Elle comprendra le montant annuel proposé pour la location de la parcelle de terrain. Le montant devra être exprimé en mètre carré et hors taxes sur la totalité de la parcelle envisagée.
- Cette proposition se fera dans le respect des prescriptions reprises à l'article 6 du présent A.M.I.

- Les offres déposées seront basées sur un scénario de durée de 30, 50 ans, ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés.
- Cette proposition devra aussi intégrer l'indemnité annuelle hors taxes de réservation pour les vingt-quatre (24) premiers mois.

La proposition financière tiendra compte des éléments suivants :

Phase de réservation :

- Pendant cette période d'étude, la réservation du terrain donnera lieu au paiement d'une indemnité de réservation versée au GPMD dont le montant sera proposé par le candidat avec un minimum forfaitaire de 1,5 € HT/m<sup>2</sup>/an.
- Ces montants s'entendent en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ième trimestre 2023.
- Cette indemnité compensatrice sera ensuite indexée annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Phase exploitation :

- Au plus tard, à l'issue de cette période de vingt-quatre (24) mois et sauf accord des parties de proroger de six (6) mois maximum, le contrat de réservation consenti devra donner lieu à la signature d'un contrat d'occupation du terrain et au paiement au profit du GPMD d'un loyer qui sera au minimum de Quatre euros (4 € HT) par mètre carré par an, 4€ m<sup>2</sup>/an HT.
- Ce montant s'entend en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ième trimestre 2023.

Ce loyer sera ensuite indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

## **8 PROCEDURE DE NEGOCIATION**

Première phase :

La première phase consistera à examiner l'activité que les candidats proposent de réaliser sur la parcelle objet du présent A.M.I. Le candidat ou groupements de candidats agréés pourront être appelés à préciser ou compléter par écrit la teneur de leur proposition.

**Les projets retenus porteront sur des activités en lien avec des opérations d'acheminement par voie maritime par les infrastructures du GPMD. A défaut, le projet sera écarté du présent A.M.I.**

Les dossiers de candidatures seront analysés par le GPMD au regard des critères suivants :

- Capacités financières.

- Absence de jugements, procédure de sauvegarde, redressement ou autre sur les 5 dernières années du candidat.
  - Compétences, qualifications et autres moyens mobilisables sur le projet dans le domaine d'activité concerné.
  - Insertion de l'activité projetée dans la stratégie globale du candidat.
  - Vision de la chaîne globale de distribution envisagée et qualité de l'insertion de l'activité projetée par le candidat dans la chaîne de distribution.
  - Partenariats déjà noués ou pressentis.
- 
- Un planning prévisionnel reprenant notamment le prévisionnel du projet, la date de démarrage prévue de l'activité et sa durée.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

### Seconde phase :

Au début de la seconde phase, les propositions feront l'objet, avant jugement et selon les critères repris ci-dessous, d'une présentation par le ou les candidats et pourront faire l'objet de mises au point ou d'adjonctions.

Dans ce second cas, le ou les candidats disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours afin de modifier et ou compléter leur proposition avant jugement par le GPMD.

Plusieurs réunions pourront suivre dans la suite de la procédure.

Il est laissé la possibilité aux candidats retenus de proposer des partenaires qui n'auraient pas candidaté lors de la première phase. Dans ce cas, ces nouveaux partenaires du groupement candidat seront soumis préalablement à l'agrément du GPMD au cours de la seconde phase.

Une offre proposée avec un candidat non agréé ou un groupement contenant un candidat non agréé ne sera pas retenue.

L'objectif de ces différentes étapes est d'aboutir à la mise à disposition du terrain et de cet ensemble immobilier permettant d'avoir une occupation foncière de l'ensemble du terrain, réalisant un ensemble cohérent sur le plan opérationnel et fonctionnel.

Les négociations seront poursuivies par écrit et/ou au cours de réunions avec ceux des candidats ou des groupements de candidats agréés ayant présenté les propositions les plus avantageuses au regard des critères mentionnés ci-dessous.

Au terme de cette phase de négociation, les candidats ou groupements de candidats agréés pourront être invités à présenter une nouvelle proposition qui sera évaluée sur la base des mêmes critères.

Le candidat ou le groupement de candidats agréés ayant déposé la meilleure offre au regard des critères susmentionnés sera déclaré Lauréat par le GPMD.

## **9 CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.**

Les propositions seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

**Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces dernières les engageront dès lors qu'elles auront été acceptées.**

Les propositions seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

### **Critère prix : 40%**

Ce critère intègre le montant du loyer proposé, et l'indemnité de réservation.

### **Maturité du projet : 60%**

Priorité sera donnée aux offres qui apporteront des pré-engagements et engagements contractuels. Ainsi, le candidat fournira les quantités de marchandises transitant par voie maritime via les infrastructures portuaires du GPMD.

Seront, entre autres, communiqués l'existence de « Memorandum Of Understanding », lettre d'intérêt, pré-accord contractuel, les quantités envisagées apportant une visibilité sur la faisabilité du projet et l'activité à venir.

## **10 VISITE DU TERRAIN ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Les candidats, préalablement à la remise de leur dossier, sont invités à prendre rendez-vous auprès des contacts désignés à l'article 12 pour une visite du terrain et de l'ensemble immobilier objet du présent A.M.I.

## **11 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS**

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

**15 avril 2024 à 16h00**

Le GPMD se réserve la capacité d'ouvrir les dossiers au fur et à mesure de leur dépôt. L'analyse comparative des propositions sera réalisée à l'issue de la période limite de remise des offres.

Le dossier de présentation du projet rédigé en français, dûment daté et signé par le candidat doit être envoyé par voie postale avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

**Le dossier comportera 2 sous-dossiers distincts ; le premier présentant la candidature et le second la proposition technique et financière.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE SUR UN TERRAIN  
SITUE AU PORT OUEST DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE  
Direction Commerciale – Monsieur Yvan GOMEL  
2505 route de l'écluse Trystram  
BP 46534  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

## **12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT**

Pour toute information complémentaire et visite du site, les candidats pourront faire une demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à :

Département Développement et prospection commerciale

Téléphone : 03 28 28 77 53

Courriel : [ygomel@portdedunkerque.fr](mailto:ygomel@portdedunkerque.fr)

## **13 INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES**

Jusqu'à la désignation du lauréat et la concrétisation d'un contrat de réservation, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler.

Les candidats non retenus ne pourront élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD.

## **14 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE**

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Le GPMD s'engage alors, pour certains documents identifiés comme confidentiels, à ne pas communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle. En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

## **15 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les dossiers présentés par le ou les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## **16 LISTE DES ANNEXES**

- Fiches IAL de la commune de Loon-Plage